

*Question présentée par le député :*

*M. Patrick Lussi*

*Date de dépôt : 3 mars 2014*

## **Question écrite urgente**

**Interventions « académiques » dans les médias : la ligne rouge est-elle franchie ?**

Au lendemain de l'acceptation par le Peuple et les cantons de l'initiative contre l'immigration de masse, les médias ont offert de larges tribunes à diverses personnalités opposées à l'initiative pour qu'elles y exposent leur analyse, leur dégoût d'être citoyen d'un pays démocratique ou encore pour dire tout le mal qu'elles pensaient de l'infâme résultat sorti des urnes.

Parmi ces personnalités, le professeur Sciarini a exposé dans *Le Temps* sa thèse selon laquelle l'UDC, le premier parti de Suisse, n'aurait plus sa place au Conseil fédéral, à force de s'être opposée plusieurs fois à la volonté du gouvernement en votation populaire.

Toute personne ou tout professeur voit certes sa liberté d'expression garantie par la Constitution fédérale, mais la question peut se poser de savoir si cette liberté autorise un professeur à critiquer vertement un parti représenté à tous les échelons politiques en Suisse. D'autant plus que les diverses « analyses » de ce professeur dans les médias s'apparentent plus à des plaidoyers à l'encontre de l'UDC qu'à des exposés de nature académique.

Relevons enfin que, par le passé, un autre professeur de l'Université de Genève a dû s'expliquer devant un comité d'éthique et de déontologie pour une critique envers le socialisme parue dans un quotidien valaisan.

Mes questions sont les suivantes :

*1) Selon quelles modalités des professeurs d'université peuvent s'exprimer dans les médias ?*

2) *La liberté d'expression et d'opinion des professeurs d'université est-elle à géométrie variable, selon les destinataires de leurs propos ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.